

ARRETE DU MAIRE

Service aménagement et urbanisme

OBJET : Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-18 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;
- Vu** la délibération n°2016-017 du conseil municipal en date du 21 mars 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;
- Vu** la délibération n°2017-092 du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 ayant précisé les objectifs poursuivis par la révision du PLU ;
- Vu** les délibérations n°2017-093 et n°2018-077 du conseil municipal prenant acte de la tenue en son sein d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), respectivement le 20 novembre 2017 et le 13 septembre 2018 ;
- Vu** la délibération n°2019-001 du conseil municipal en date du 22 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
- Vu** la décision n°E19000042/13 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 25 mars 2019 désignant Mme Françoise BROILLIARD, Urbaniste O.P.Q.U, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : DATES, DUREE, OBJET ET LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Gréoux-les-Bains **du lundi 13 mai 2019 à 8h30 au vendredi 14 juin 2019 à 16h30 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs.

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

La commune de Gréoux-les-Bains est dotée d'un PLU depuis le 15 février 2011.

De compétence communale, la révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 et le projet de PLU, soumis à enquête publique, arrêté lors de sa séance du 22 janvier 2019.

Des informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès du service aménagement et urbanisme de la Mairie de Gréoux-les-Bains (dont les coordonnées sont indiquées à l'article 11 du présent arrêté).

ARRETE DU MAIRE

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Gréoux-les-Bains, Place de l'Hôtel de Ville - 04800 GREOUX-LES-BAINS.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Madame Françoise BROILLIARD, Urbaniste O.P.Q.U., a été désignée commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU de Gréoux-les-Bains. L'évaluation environnementale, son résumé non-technique et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en Mairie de Gréoux-les-Bains, pendant la durée de l'enquête, du 13 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture **soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h**, à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune <https://www.mairie-greouxlesbains.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition gratuitement en Mairie pendant ses jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès l'affichage du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique.

Article 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Article 5.1- Registre d'enquête et courriers

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur, et accessible en Mairie de Gréoux-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser :

- par courrier postal à :

**Madame la Commissaire-Enquêteur
Mairie de Gréoux-les-Bains
Place de l'Hôtel de Ville
04800 GREOUX-LES BAINS**

- par courrier électronique, sur l'adresse e-mail créée pour la durée de l'enquête publique : enqueteplu@mairie-greouxlesbains.fr

Article 5.2- Permanences de la commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales en Mairie de Gréoux-les-Bains aux dates et heures suivantes :

ARRETE DU MAIRE

- le mardi 14 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 22 mai 2019 de 16h à 19h ;
- le samedi 25 mai 2019 de 9h à 12h ;
- le jeudi 6 juin 2019 de 9h à 12h ;
- le vendredi 14 juin 2019 de 13h30 à 16h30.

Article 6 : CONSULTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les observations et propositions du public seront consultables en Mairie et sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-greouxlesbains.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7: MESURES DE PUBLICITE

Un avis d'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Provence
- Haute Provence Info

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la Mairie et publiés sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-greouxlesbains.fr/>

L'avis d'enquête publique sera également affiché au poste de police municipale (Place des Aires), au Centre technique municipal (Chemin de l'Auro) et sur le panneau d'affichage situé 8, rue des Ecoles.

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêteur rencontrera le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : REMISE ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêteur transmettra au Maire de Gréoux-les-Bains le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE DU MAIRE

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Gréoux-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture et, ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site internet de la commune: <https://www.mairie-greouxlesbains.fr/>

Article 10 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Gréoux-les-Bains pourra approuver, par délibération, la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêteur.

Article 11: DEMANDES D'INFORMATIONS

Les informations relatives à l'enquête publique et au projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès du service aménagement et urbanisme de la Mairie de Gréoux-les-Bains :

- ouvert au public le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30;
- par téléphone au 04.92.78.00.25 ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le Maire à : Mairie de Gréoux-les-Bains - Place de l'Hôtel de Ville - 04800 GREOUX-LES-BAINS;
- par courrier électronique à l'adresse : urba@mairie-greouxlesbains.fr

Article 12 : TRANSMISSION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence ;
- Madame la Commissaire-Enquêteur ;
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 23 avril 2019,

Le Maire,



Paul AUDAN